



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine

## DECISION MUNICIPALE N° 2024/132/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,  
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés  
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Paiement de la somme de 300 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires – Etablissement de procès-verbal de constat – Immeuble situé à TOULON (Var), Rue Pierre Sénard - Parking de l'Equerre – Garage n° 247. Facture n° O4650 du 23.04.2024.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 300 € TTC (TROIS CENT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **28 OCT. 2024**

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **29 OCT. 2024**

PUBLIE LE **29 OCT. 2024**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE 2024/132/AJ - Paiement de la somme de 300 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires - Etablissement de procès-verbal de constat - Immeuble situé à TOULON (Var), Rue Pierre Sépard - Parking de l'Equerre - Garage n. 247. Facture n. O4650 du 23.04.2024

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2024

---

**Numéro de l'acte :** 2024132AJ ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20241028-2024132AJ-AR

---

**Date de décision :** 28/10/2024

**Acte transmis par :** Stéphanie DUPONT ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes